

AVIS PUBLIC

À toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette dérogation mineure.

La Ville de Macamic a adopté une résolution le 1^{er} juin 2020 modifiant la procédure concernant les demandes de dérogation mineure durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel des demandes de dérogation mineure.

Lors de la séance ordinaire du 7 février 2022, 19 h par vidéoconférence ZOOM le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

78, rue Principale
Lots 4 729 869
Cadastre du Québec
Propriétaire : 9212-0831 Québec inc.

L'objet de la demande est le suivant:

- Permettre le maintien tel que cadastré du lot 4 729 869 avec une largeur totale de 11,57 m à l'Est (0,6 m dans sa première ligne est et de 10,97 m dans sa deuxième ligne Est) au lieu de 18,5 m et une superficie de 458,5 m² au lieu de 564 m² (usage commercial (CV-4) tel que décrit au Règlement de lotissement 07-081 de la Ville de Macamic.
- Permettre le maintien tel que construit de l'immeuble commercial et résidentiel avec une marge avant à 1,96 m au lieu de 2,1 m, avec un pourcentage d'occupation au sol de 42% au lieu de 40%, avec des marges latérales Nord et Sud inférieures à 1,5 m et avec des espaces libres à ciel ouvert inférieurs à 0,6 m tel que décrit au Règlement de zonage 07-0 d la Ville de Macamic (possibilité de droit acquis).

Le tout tel que décrit au règlement 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Cette demande de dérogation mineure peut être consultée sur le site internet de la Ville de Macamic à l'adresse suivante : www.villemacamic.qc.ca/avis.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette demande doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- agaudet.macamic@mrcao.qc.ca ou
- au 70, Rue principale, Macamic, Québec, J0Z 2S0

Les commentaires obtenus seront soumis au conseil préalablement à la prise de décision.

L'enregistrement de la séance du conseil se retrouvera, dès que possible, sur le site Internet de la municipalité et les citoyens des immeubles voisins seront avisés par courriel ou par courrier.

Donné à Macamic, ce 11 janvier 2022


Joëlle Rancourt

Secrétaire-trésorière adjointe